

v.03.10.2023

Pièces à fournir

Retraite pour invalidité – suite à congé pour raison de santé (CITIS, CMO, CLM, CLD, DORS)

Dans la mesure du possible, il est demandé de ne pas agrafer les pièces du dossier. Merci de bien vouloir utiliser des trombones ou des sous-chemises.

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.

 <u>Attention</u>, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- L'expertise médicale du médecin agréé;
- Le formulaire AF3 dûment complété et signé par le médecin agréé ;
- L'attestation de non reclassement de l'agent ;
- La **demande écrite de l'agent** s'il interrompt son arrêt de maladie (pas nécessaire en cas de la retraite d'office);
 - Attention, la retraite pour invalidité demandée par l'agent peut avoir un impact sur l'allocation d'aide de retour à l'emploi.
- Le certificat médical initial;
- Le dernier certificat médical en cours ;
- La dernière fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent.

Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale d'assurer la mise à jour du dossier de saisine. Aussi, et notamment lorsque la date de la séance du Conseil médical est connue, il est impératif d'adresser au secrétariat les pièces qui n'auraient pas encore été transmises : dernier certificat médical de prolongation d'arrêt de travail; reprise du travail; conclusions administratives d'expertises médicales complémentaires; démission de l'agent; etc.

L'ensemble des pièces demandées par le secrétariat du Conseil médical est nécessaire à la bonne gestion et compréhension du dossier. Il est impératif d'adresser l'ensemble des éléments demandés lors de chaque saisine.